

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL290

présenté par

M. Baupin, M. Molac, M. Coronado et Mme Abeille

à l'amendement n° CL200 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 32 par les mots :

« Gestion des concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans leurs attributions, les métropoles se voient confier aux articles 20 pour Lyon, et 31 pour les autres métropoles, la compétence de gestion des concessions de distribution d'électricité et de gaz. Cet échelon est donc considéré comme pertinent pour une gestion saine et au plus près des usagers de ces concessions.

Il doit en aller de même au niveau de la métropole de Paris. A l'heure actuelle, la gestion de ces réseaux, propriété des communes, n'est pas unifiée à cet échelon. Cet amendement propose donc de donner compétence à la Métropole de Paris pour la gestion des concessions de gaz et d'électricité.